

**Arrêté du 10 juillet 2000 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Lambersart (Nord)**NOR : *EQUT0010113A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais (direction régionale de VNF de Lille) en date du 23 mai 2000 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle située le long de l'avenue du Bois, sur le territoire de la commune de Lambersart (Nord), d'une superficie de 11 573 mètres carrés, telle qu'elle figure en rouge sur le plan cadastral annexé au présent arrêté (1).

## Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

## Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 10 juillet 2000.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
terrestres,*  
H. du Mesnil

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais (arrondissement développement du domaine), 37, rue du Plat, 59034 Lille.